

SAINT MIHIEL

Délibérations du Conseil Municipal du 21 septembre 2026

Président de la séance : Enrique BARROSO RODRIGUES

Secrétaire de la séance : Elise MARCHETTI

Présents : Enrique BARROSO RODRIGUES, Marie-Claude PIQUARD, Laurent LECLERC, Clotilde HESME, Elise MARCHETTI, Fabrice KNAP, Marc BILLON, Marie-Claude BARROSO RODRIGUES, Jean-Philippe BOUTRIGE, Pascal GUYON, Marie-Pascale SOUPART, Josiane ANTON, Patricia KABIWALEU-WAHA, Sara WEBER, Mathieu PIERSON, Ludovic RIVIERE, Hamid CHAHATE, Stéphanie JEANSON, Aurélie WITZ, Jonathan REMY, Gwendoline WILLIE, Jacques VALHEM, Xavier COCHET, Eric BRETON, Aurélien KOHR

Représentés : Eric PAMBOUT représenté par Fabrice KNAP, Olivier AMREIN représenté par Enrique BARROSO RODRIGUES

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Règlement intérieur du conseil municipal
2. Commissions Municipales : composition
3. Commission locale du SPR : mise à jour de sa composition
4. RPQS 2025 Eau et Assainissement
5. Groupement de commande pour le renouvellement du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments
6. Convention d'occupation temporaire pour le Club Envol Parapente Verdun - prolongation
7. Cession à la ville de l'emprise des voiries du lotissement sous les vignes
8. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
9. Modification du tableau des emplois communaux
10. Dissolution du Comité d'action sociale
11. Conservatoire : convention avec la CC Côtes de Meuse Woèvre
12. Etat d'assiette 2027 en forêt communale
13. Affouages 2026-2027
14. Facturation dématérialisée pour les ventes de bois issus des forêts publiques relevant du régime forestier
15. Cession de biens communaux
16. SPL Xdemat : rapport de gestion 2025
17. SPL Xdemat : répartition du capital social
18. Grolle Sammielloise : Subvention 2026 pour l'entretien des itinéraires de randonnée
19. Aviron Fitness Club : Subvention exceptionnelle
20. Programme de ravalement de façade : prolongation de la convention SOLIHA CMAL
21. Droit de priorité sur cession de terrains SNCF
22. Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués
23. Restauration du Graduel de la bibliothèque bénédictine - Subventions

Délibérations du conseil :

Règlement intérieur du conseil municipal (N° DE_2026_090)

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après examen en commission le 16.09.2026, Monsieur le Maire expose le projet de règlement intérieur pour le mandat 2026-2032.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil pour le mandat 2026-2032 tel qu'annexé à la présente

Résultat du vote : adoptée

Commission locale SPR - mise à jour (N° DE_2026_091)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Saint-Mihiel a fait l'objet d'un classement en Site Patrimonial Remarquable (SPR) par arrêté ministériel du 17.11.2021.

Par délibération n°2022-075 du 24.11.202, le Conseil Municipal validait la composition de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Mihiel prévue par l'article L631-3 § II du Code du Patrimoine.

A l'issue des élections municipales de mars 2026, il est nécessaire d'actualiser la composition de cette commission et d'en profiter pour mettre à jour les noms des membres ayant quitté leurs fonctions auprès des organismes qu'ils représentaient.

Après examen en commission le 17.09.2026, Monsieur le Maire présente la liste de nouveaux membres de la Commission Locale du SPR, jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **VALIDE** la composition de la Commission Locale du SPR de Saint Mihiel telle que présentée en annexe.

Résultat du vote : adoptée

RPQS Eau Assainissement 2025 (N° DE_2026_092)

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau et d'assainissement destiné à l'information des usagers.

Les services publics d'eau et d'assainissement assurent la distribution d'eau potable sur la commune, ainsi que la collecte et la dépollution des eaux usées de la ville. La gestion de ces services s'opère en délégation de service public à VEOLIA.

Les rapports du délégataire ont été adressés par voie dématérialisée à l'ensemble du Conseil et sont consultables en mairie.

Après examen en commission le 16.09.2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 VOIX POUR :

- **PREND ACTE** du RPQS eau et assainissement pour l'exercice 2025 présenté par Monsieur le Maire.

Résultat du vote : adoptée

Renouvellement du marché de chauffage - Groupement de commandes (N° DE_2026_093)

Le marché d'exploitation des installations thermiques de la ville et de la CC du Sammiellois arrive à échéance au 31.12.2026.

Afin de préparer son renouvellement, et considérant les nombreux aspects techniques de ce marché tant pour sa préparation que pour le suivi d'exploitation, il est nécessaire de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, permettra d'organiser plus efficacement les procédures de publicité, les opérations de mise en concurrence, avec l'objectif, à terme, de réaliser des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives et permettra une maîtrise d'ouvrage unique,

Monsieur le Maire propose de former un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Sammiellois, tant pour le recrutement de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, que pour le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments, étant précisé que chacune des collectivités règlera en direct les prestations qui la concerne.

La ville de Saint Mihiel sera le coordonnateur du groupement dont le fonctionnement est décrit dans la convention ci-jointe.

Après examen en commission le 16.09.2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Sammiellois pour le renouvellement du marché d'exploitation des installations thermiques de la ville et de l'EPCI
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention constitutive du groupement de commande, telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à s'acquitter des missions et contributions qui y sont prévues et prendre toutes les mesures nécessaires à son application et notamment la signature des marchés qui en découlent.

Résultat du vote : adoptée

COT Camp des Romains - club envol parapente (N° DE_2026_094)

Depuis le 09.04.2025, la ville de Saint-Mihiel est désormais propriétaire du site « Fort du Camp des Romains » qui comprend les parcelles A091 et A094 pour une surface totale de 21ha 50a 10ca.

Ce site, acheté à l'Etat, bénéficiait d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire accordée par le Ministère des Armées à l'association « Club Envol Parapente Verdun », portant sur une surface de 12 600 m², afin de profiter de l'altimétrie de ce site (385 mètres au point culminant) pour y créer une aire de décollage pour la pratique du parapente. Ce site est d'ailleurs référencé auprès de la FFVL, fédération française de vol libre.

Sur sollicitation du club Envol Parapente Verdun, le Conseil Municipal a validé le 10.06.2025 la signature d'une convention pour la seule année 2025, avant de réfléchir pour les années ultérieures, ceci dans le but de ne pas compromettre la saison sportive sur le département.

Toutefois, les travaux visant à l'élaboration d'une convention plus complète et sur long terme n'ayant pu être engagés, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention d'occupation temporaire d'une partie du site Camp des Romains avec l'association Club Envol Parapente pour l'année 2026, telle que présentée en annexe.

Résultat du vote : adoptée

Cession à la ville de l'emprise de la voirie du Lotissement sous les Vignes (N° DE_2026_095)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voirie interne du lotissement « sous les vignes », formée par la rue Robert Schumann, la rue Jean Monnet et l'avenue de l'Europe, reposant sur les parcelles AH331 et AH332, est à ce jour une voirie privée.

Le 29.10.1991, après enquête publique, le Conseil Municipal validait le classement dans le domaine public de cette voirie alors même que la ville n'en était pas propriétaire.

Le 19.05.1998, le Conseil Municipal confirmait sa délibération de 1991 et acceptait la cession au profit de la ville de l'emprise des voiries internes du lotissement, moyennant le franc symbolique.

Le 18.12.2019, le Conseil Municipal indiquait avoir pris contact avec l'office notarial de Saint-Mihiel afin de faire aboutir la décision de 1998 restée sans suite, après une réunion d'information de l'ensemble des co-lotisseurs qui s'est tenue le 07.03.2018 et à l'issue de laquelle chacun avait autorisé le transfert de la voirie à la ville. Le Conseil confirmait également la cession au profit de la ville des emprises de voirie moyennant le prix de 1 euro par lot, les frais droits et honoraires étant supportés par la ville.

A ce jour, cette cession n'est toujours pas finalisée et l'étude notariale sollicite une nouvelle délibération.

Après examen en commission le 16.09.2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession des parcelles AH331 (4436 m²) et AH332 (157 m²) formant la voirie interne du lotissement « sous les vignes » au profit de la ville pour un prix de 1 euro, ainsi que la prise en charge des frais droits et honoraires relatifs à cette mutation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout acte et document relatif à cette transaction.
- **VALIDE**, une fois la commune devenue propriétaire, l'intégration de ces surfaces au domaine public communal.

Résultat du vote : adoptée

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (N° DE_2026_096)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2023-67 du 27.09.2023 qui validait la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prévue à l'article 1407 bis du Code Général des Impôts.

Cette taxe, qui est donc en vigueur sur la commune depuis le 01.01.2024, était due par les propriétaires, usufruitiers et preneur à bail à construction ou à réhabilitation possédant un logement

(local à usage d'habitation) vacant depuis plus de 2 ans consécutifs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Des cas d'exonération étaient prévus.

L'article 108 de la loi 2026-103 du 19.02.2026 a abrogé l'article 1407 bis du CGI rendant de facto cette THLV non applicable à compter de janvier 2027. En parallèle, la loi a créé un nouvel article 1406 bis du CGI instaurant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) qui s'applique de plein droit pour les communes situées en zone tendue *, et sur délibération du conseil municipal pour les communes situées en zone non tendue **.

* **Zone tendue** = commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant. La liste de communes relevant de ce classement est fixée par un décret à paraître

** **Zone non tendue** = commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

Logements concernés :

Les logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation, habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire), et non meublés.

Sont exclus les meublés, les résidences secondaires, les logements détenus par les organismes HLM et société d'économie mixte destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Appréciation de la vacance :

1) En zone tendue : Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins une année. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours de l'année N-1 ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs au cours de l'année N-1 est considéré vacant.

2) Hors zone tendue : Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs au cours de chacune des 2 années est considéré vacant, mais s'il est occupé au moins 90 jours sur l'une des 2 années, il ne sera pas considéré vacant.

La preuve de l'occupation peut être apportée auprès de services fiscaux par tous moyens (ex : déclaration de revenus locatifs, quittance d'eau ou d'électricité...).

Caractère involontaire de la vacance :

La taxe ne sera pas due s'il existe une cause faisant obstacle à l'occupation durable (ex : logement ayant vocation à disparaître dans un délai proche dans le cadre d'une opération d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition) ou à sa mise en location ou sa mise en vente (ex : logement affiché à un prix de marché mais ne trouvant preneur ou acquéreur).

Nécessité de délibération :

Considérant l'abrogation de la Taxe d'habitation sur les logements vacants au 31.12.2026, et le classement actuel de la commune en zone non tendue, s'il souhaite continuer à percevoir une fiscalité sur les logements vacants à compter du 01.01.2027, le Conseil Municipal doit en délibérer avant le 30.09.2026.

Taux :

Le taux de la TVLH sera à voter par l'assemblée délibérante avant le 15.04 de l'année d'imposition, de préférence en même temps que les autres taux de fiscalité communale.

- 1) En zone tendue : un premier taux est déterminé par délibération, entre 17 et 30% pour les logements vacants depuis au moins 1 an, et un second taux entre 34 et 60% pour les logements vacants depuis plus de 2 ans.
- 2) Hors zone tendue : uniquement en cas d'instauration de la TVLH par la commune, un seul taux sera déterminé par délibération, entre 0 et 50% pour les logements vacants depuis au moins 2 ans.

Après examen en commission le 16.09.2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 01.01.2027
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : adoptée

Modification du tableau des emplois communaux (N° DE_2026_097)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui revient de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de mettre à jour le tableau des emplois.

Il propose la création de :

- 1 poste d'attaché territorial (1 ETP) : agent recruté en qualité d'adjoint au DGS contractuel en remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite au 31.03.2026 mais qui était positionné sur un poste relevant d'un grade supérieur (*poste à supprimer ultérieurement*).
- 1 poste d'assistant de conservation (1 ETP) : agent contractuel recruté sur les missions de chargé de développement culturel en remplacement d'un agent ayant quitté ses fonctions le 31.10.2025 et dont le poste avait été supprimé le 02.07.2026.
- 1 poste d'adjoint technique (1 ETP) : remplacement d'un agent admis à la retraite au 01.09.2026 mais qui était positionné sur un poste relevant d'un grade supérieur (*poste à supprimer ultérieurement*).

Après examen en commission le 16.09.2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **VALIDE** la modification susvisée du tableau des emplois communaux par la création des 3 postes détaillés ci-dessus, représentant 3 ETP.

Résultat du vote : adoptée

Dissolution du CAS du personnel de la ville (N° DE_2026_098)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du Comité d'Action Sociale du personnel de la ville de Saint Mihiel en date du 04.12.2025 prononçant la dissolution du comité, après constat fait lors de l'assemblée générale ordinaire du 22.09.2025 de l'absence de suivi administratif du CAS depuis plusieurs années, et de l'absence de candidats pour reprendre les postes des fonctions dirigeantes du comité (président, trésorier, secrétaire).

Par application des dispositions statutaires du CAS, en cas de dissolution, les fonds disponibles sont reversés à la ville de Saint Mihiel.

Ainsi, au 04.12.2025, le solde était de 3 733.11 € et il a fait l'objet d'un virement le 10.12.2025 au profit de la commune. S'agissant d'un don, il convient de l'accepter.

Par ailleurs, par délégation de formalité en date du 04.12.2025, l'assemblée générale a décidé de verser à la ville l'ensemble des archives de l'association.

Après examen en commission le 16.09.2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la dissolution du Comité d'Action Sociale du personnel de la ville de Saint Mihiel à la date du 04.12.2025
- **ACCÉPTE** le reversement des liquidités disponibles à la date de dissolution, au profit de la commune, soit la somme de 3 733.11 €, ainsi que le don des archives de l'association.

Résultat du vote : adoptée

Convention avec la CC Cotes de Meuse Woèvre pour le Conservatoire (N° DE_2026_099)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la sollicitation reçue de la Communauté de Communes Côtes de Meuse – Woèvre visant à bénéficier d'une antenne du Conservatoire Municipal de Musique de Saint-Mihiel sur la commune de Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, afin de favoriser l'accès à l'enseignement artistique pour ce territoire non doté d'un tel équipement.

Après échanges entre les 2 collectivités, un projet de convention a été rédigé (en annexe) pour une durée d'une année avec tacite reconduction. La collectivité d'accueil met à disposition du Conservatoire une salle située place Taylor à Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, et prend en charge les coûts de fonctionnement selon les modalités définies dans la convention.

Après examen en commission le 17.09.2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **DECIDE** de reporter ce point lors d'une prochaine séance afin de permettre de compléter et sécuriser juridiquement la convention présentée.

Résultat du vote : adoptée

Forêt communale - Etat d'assiette 2027 (N° DE_2026_100)

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale pour la période 2021-2035 ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 02.09.2026 pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après examen en commission le 16.09.2026, et suite à la présentation faite par Pascal GUYON, conseiller municipal délégué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG (n° parcelle)	Programme (année)	Proposition ONF	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surface à désigner (ha)	Estimation Volume total (m3)
3u	2027	Vente en bloc et sur pied			AME	10,9	327
49u	2027				IRR	14,2	426
51u	2027				REG	11,9	297
52u	2027				AME	11	275
53u	2027				AME	8,6	215
54u	2027	Vente en bloc et sur pied			AME	5	125
67u	2027				AME	11,1	555
70u	2027				AME	14,7	514
23u	2027	Report 2029				(13,3)	
48u	2027	Report 2035				(14,2)	
TOTAL						87,4	2 734

- **FIXER** les orientations de mise en marché suivantes

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
3u	BI				X	
49u, 51u, 52u, 53u, 54u, 67u, 70u	BO / BI				X	

- **DIT** que dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Saint-Mihiel n'accepte pas que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, un adjoint ou un conseiller délégué à signer tout document permettant l'application de cette décision

Résultat du vote : adoptée

Forêt communale - Affouages 2026-2027 (N° DE_2026_101)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Plan d'Aménagement de la forêt communale pour la ville de Saint-Mihiel a été établi pour la période 2021-2035.

Suite à la proposition présentée par l'ONF le 02.09.2026, et après examen en commission le 16.09.2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas prononcer la délivrance de nouvelles parcelles destinées à l'affouage pour l'hiver 2026-2027, considérant que la parcelle 77 délivrée par délibération du 10.12.2024 n'est pas encore terminée et que la parcelle 14 délivrée par délibération du 30.09.2025 n'a pas été commencée.
- **DIT** que l'exploitation de la parcelle susmentionnée sera effectuée par les affouagistes dans le respect du règlement d'affouages adopté par délibération du 23.11.2017, et sous la responsabilité des 3 garants suivants : Pascal GUYON, Jean-Philippe BOUTRIGE et Laurent LECLERC,

- **FIXE**, conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier :
 - le délai d'abattage au 15 avril 2027
 - le délai de vidange au 15 octobre 2027
- **FIXE** le prix du stère à 8 € jusqu'à 17 stères et à 16 € à partir de 18 stères,
- **FIXE** le prix du stère de tremble à 4 € considérant la faible valeur calorifique de cette essence
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou tout élu ayant reçu délégation pour signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote : adoptée

Facturation dématérialisée - Mandat à l'ONF pour les produits forestiers (N° DE_2026_102)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 01.09.2026 entre en vigueur la réforme de la facturation électronique prévue par l'article 289bis du Code Général des Impôts. Cette réforme s'applique aux collectivités qui émettent des factures, ce qui est le cas pour la vente de produits forestiers.

Jusqu'à présent, l'ONF, au titre du régime forestier, procède à la vente des bois des collectivités en émettant les factures pour le compte de celles-ci.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour les ventes des bois non groupées avec d'autres collectivités (ou ventes simples), l'ONF propose d'assurer gratuitement l'émission et le dépôt sur Chorus Pro des factures électroniques pour le compte de la collectivité via la signature d'une convention de mandat, proposition à laquelle Monsieur le Maire suggère de souscrire.

Après examen en commission le 16.09.2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21, L2122-22,

Vu le Code forestier, et notamment les articles L211-1 et L211-2 relatifs au régime forestier et l'article L214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint-Mihiel est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

- **DONNE MANDAT** à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- **DIT** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Résultat du vote : adoptée

Cession de biens communaux - mats d'éclairage (N° DE_2026_103)

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une proposition reçue de l'association « Entente Sportive Maizey Lacroix » visant au rachat de 2 mats galvanisés d'éclairage de stade qui avaient été démontés en 2021 lors de la réfection du terrain synthétique de football et dont la commune n'aura plus l'usage. L'association en propose 500 €.

Après examen en commission le 16.09.2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de 2 anciens mats d'éclairage du terrain synthétique de football au profit de l'association « Entente Sportive Maizey Lacroix » pour un prix de 500 €, étant précisé que l'association fait son affaire de l'enlèvement et du transport de ce matériel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Résultat du vote : adoptée

SPL Xdemat - Rapport de gestion 2025 (N° DE_2026_104)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2021-003 du 04.02.2021 validant l'adhésion (par la souscription d'une action) à la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Par décisions du 3.03.2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31.12.2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa 14^{ème} année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin 2026, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque collectivité actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31.12.2025),
- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,
- un résultat de 242 359 €, qui s'inscrit des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation

pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué...);
- confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de gestion 2025, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT.
- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la communication de ce rapport.

Résultat du vote : adoptée

SPL Xdemat - Répartition du capital social (N° DE_2026_105)

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires (531 actions sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes).

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, a été soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL et Monsieur le Maire propose de la valider malgré le caractère tardif de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

-APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la SPL Xdemat divisé en 12 838 actions telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 %
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 %
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 %
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 %
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 %
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 %
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 %
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 %
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 %

Résultat du vote : adoptée

Grolle Sammielloise - Subvention 2026 (N° DE_2026_106)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 09.12.2025 validant la signature d'une convention entre la collectivité et l'association Grolle Sammielloise pour l'entretien des 7 itinéraires de randonnée pédestre balisés par l'association.

Dans cette convention valable 3 ans à compter du 01.01.2026, la ville de Saint Mihiel s'engageait à verser une participation annuelle de 10€ du km de sentier entretenu, soit 610 € au profit de l'association.

Or cette subvention n'a pas été intégrée dans le tableau des subventions aux associations voté le 30.04.2026 et il convient donc d'autoriser expressément le versement pour l'année 2026, étant précisé que pour les 2 années suivantes, le montant sera intégré au tableau global voté au moment du budget.

Après examen en commission le 16.09.2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention annuelle de 610 € pour l'exercice 2026 au profit de la Grolle Sammielloise, par application de la convention 2026-2028 relative à l'entretien des 7 itinéraires de randonnée pédestre balisés par l'association sur le territoire communal.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Résultat du vote : adoptée

Aviron - Subvention exceptionnelle (N° DE_2026_107)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Club Aviron Saint Mihiel » a réalisé ses travaux d'amélioration sur le bâtiment communal mis à sa disposition, en vue de stocker convenablement un bateau bois nommé « Huit de pointe » long de 18 mètres qui est âgé de plus de 60 ans.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle correspondant aux prix des matériaux utilisés pour réaliser un espace de stockage en béton, soit 679.64 € TTC arrondi à 680 € (béton toupie + coffrage et treillis).

Après examen en commission le 16.09.2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 680 € à l'association « Club Aviron Saint Mihiel » pour la prise en charge des matériaux nécessaires à la dalle béton en vue du stockage du bateau « Huit de pointe ».
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Résultat du vote : adoptée

Programme de ravalement de façades - Prolongation de la convention Soliha (N° DE_2026_108)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 01.10.2019 validant la signature d'une convention triennale avec SOLIHA Meuse - CMAL pour le suivi et l'animation de la campagne de ravalement de façades.

Pour rappel, la mission de SOLIHA Meuse – CMAL est d'assister les services municipaux dans la gestion et la mise en œuvre du programme, de dispenser de l'information en direction des propriétaires, d'apporter une assistance technique et financière dans le montage des dossiers opérationnels, et

d'assurer l'animation générale de la campagne (visite, rencontre avec les propriétaires, les professionnels...)

La convention initiale couvrait la période allant du 15.07.2019 au 14.07.2022 avec une tarification établie à 203 € HT par dossier instruit. Les objectifs fixés n'étant pas atteints, plusieurs avenants annuels de prolongation ont été signés, avec un tarif porté à 243.60 € HT par dossier instruit dès la prolongation 2022/2023.

Pour information, 16 dossiers ont été instruits sur la période qui s'achève (07.2025 – 07.2026).

Après examen en commission le 16.09.2026, Monsieur le Maire propose la signature d'un nouvel avenant de prolongation d'une durée d'un an, du 15.07.2026 au 14.07.2027, avec un tarif inchangé de 243.60 € HT par dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer l'avenant de prolongation de la convention avec SOLIHA Meuse pour une durée d'un an, soit jusqu'au 14.07.2027, ainsi que toute pièce administrative rendue nécessaire pour l'application de cet avenant.

Résultat du vote : adoptée

Droit de priorité sur cession de terrains SNCF (N° DE_2026_109)

Mme Marie-Claude PIQUARD étant concernée à titre personnel par ce sujet, ne participe ni aux débats, ni au vote.

L'article L240-1 du code de l'urbanisme prévoit qu'il est créé « *en faveur des communes ou des EPCI titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics mentionnés aux articles L. 2102-1, L. 2111-9, L. 2141-1 et L4311-1 du code des transports, au dernier alinéa de l'article L. 6147-1 du code de la santé publique ou à des établissements publics dont la liste est fixée par décret, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.*

L'article L-240-3 du même code prévoit que « *l'Etat ou les établissements publics visés ci-dessus notifient à la commune ou à l'EPCI leur intention d'aliéner leurs biens et en indiquent le prix de vente tel qu'estimé par le Directeur Départemental des Finances Publiques. La commune ou l'EPCI peut, dans un délai de deux mois à compter de cette notification, décider d'acquérir les biens et droits immobiliers au prix déclaré ou proposer de les acquérir à un prix inférieur en application des articles L. 3211-7 et L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques [...].* »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du 09.07.2026 reçu le 13.07.2026 de la société ESSET Property Management qui intervient en qualité de gestionnaire du patrimoine foncier et immobilier de la SNCF, et qui, par application des articles précités, nous informe de l'intention de la SNCF d'aliéner une emprise de 2036 m² au prix de 40 000 € HT (soit 19.65 €/m²) selon l'estimation produite par la DDFIP 54 en date du 09.07.2026.

L'emprise à céder se décompose comme suit :

- Parcelle AI 332 pour partie, soit 1 660 m² sur 13 239 m²
- Parcelle AI 333 soit 286 m²
- Parcelle AI 338 pour partie, soit 90 m² sur 6 195 m²

Monsieur le Maire précise qu'une partie seulement de la surface prévue à la vente pourrait présenter un intérêt pour la collectivité, à savoir les 2 zones suivantes, non contigües :

- **Préparer une liaison entre la rue de Godonécourt et la rue René Frybourg**, ce qui nécessite :
 - la mise à disposition par convention temporaire de 153m² environ sur la parcelle AI 332 correspondant à l'emprise de la voie ferrée et de ses abords immédiats,
 - l'acquisition de 250m² environ sur la parcelle AI 332,
 - l'acquisition de 20m² environ sur la parcelle AI 338.



- **Préserver le caractère paysager aux abords ouest de la rue de Procheville, de part et d'autre de la rue Jeanne Leleu, jusque l'avenue de la Libération**, et qui nécessite :
 - l'acquisition de 612m² environ sur la parcelle AI 332, hors emprise de la voie ferrée.



Monsieur le Maire précise que l'acquisition par la ville représenterait environ 882m² pour ces 2 zones et par application de la valeur vénale affichée pour l'ensemble, le prix d'achat serait voisin de 17 330€ (270m² environ et 5305 € pour la zone nord ; 611m² environ et 12 006 € pour la zone sud).

Après examen en commission le 16.09.2026, il fut conclu que seule la potentielle liaison entre les rues de Godonécourt et René Frybourg présentait un réel intérêt général pour la collectivité en matière d'aménagement urbain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 26 VOIX POUR, soit l'unanimité (Mme PIQUARD ne participant pas au vote) :

- **DECIDE** de faire usage de son droit de priorité sur l'intention d'aliéner les parcelles AI332 partie, AI 338 partie, et e AI 333 par la SNCF via son mandataire, ESSET Property Management,
- **PRECISE** cependant que ce droit de priorité justifié par l'intérêt général ne concerne que 270 m² environ sur les 2036m² dont la cession est prévue, à savoir l'acquisition de 250m² environ sur la parcelle AI 332, et de 20m² environ sur la parcelle AI 338 selon le croquis ci-dessus, afin d'envisager une liaison entre la rue Godonécourt et la rue René Frybourg,
- **SOLLICITE** de la SNCF, dans le cadre de ce projet de liaison, la signature d'une convention d'occupation temporaire pour une surface de 153m² environ (soit 18m de long sur 8.5m de large) sur la parcelle AI 332, représentant l'emprise de la voie ferrée et de ses abords immédiats,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette acquisition via l'exercice du droit de priorité, et à cette occupation temporaire,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget une fois déterminé le montant définitif de cette transaction.

Résultat du vote : adoptée

Indemnités de fonction des conseillers délégués (N° DE_2026_110)

L'article L2123-20-1 du CGCT prévoit que les indemnités de fonction, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Considérant l'article L2123-24-1 § III du CGCT qui prévoit la possibilité de verser une indemnité de fonction à un conseiller municipal recevant une délégation de fonctions du Maire, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire prévue à l'article L2123-24 § II,

Vu la délibération DE-2026-017 du 22.03.2026 déterminant à 6 le nombre d'adjoints au maire à la suite du renouvellement du conseil municipal,

Vu la délibération DE-2026-025 du 16.04.2026 fixant le montant des indemnités des adjoints à 18.5% et déterminant l'enveloppe indemnitaire maximale à 244.86% de l'indice terminal de rémunération de la fonction publique soit 10 065.03 € bruts mensuel,

Vu la délibération DE-2026-069 du 29.04.2026 fixant le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués à 6% et prévoyant leur attribution à 8 élus soit une enveloppe indemnitaire réelle de 217.30% soit 8 932,17 € bruts mensuels.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de son souhait de confier une délégation à un neuvième conseiller municipal, ce qui portera ainsi l'enveloppe indemnitaire réelle à 223.30% soit 9 178.80 € bruts mensuels.

Après examen en commission le 16.09.2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 VOIX POUR, et 4 VOIX CONTRE :

- **PREND ACTE** de l'attribution par le Maire d'une délégation à un 9^{ème} conseiller municipal, ce qui implique le versement de l'indemnité de fonction afférente et porte l'enveloppe indemnitaire réelle à 223.30% soit 9 178.80 € bruts mensuels, dans le respect de l'article L2123-24 § II du CGCT.
- **PRECISE** que ces indemnités subiront immédiatement et automatiquement les majorations correspondant à toute variation du point d'indice ou de l'indice terminal,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif

Résultat du vote : adoptée

Restauration du graduel de la Bénédictine - subventions (N° DE_2026_111)

La ville de Saint-Mihiel abrite une bibliothèque monastique d'un grand intérêt patrimonial. Riche de près de 9000 ouvrages issus des confiscations révolutionnaires (fonds d'Etat), il est des missions de la collectivité d'assurer la conservation des biens dont elle a la charge.

La DRAC Grand Est et la Région Grand Est, par le biais du FRRAB (fonds régional de restauration et d'acquisition pour les bibliothèques) soutiennent les collectivités dans leur politique en faveur de la conservation du patrimoine écrit.

Le graduel de Saint-Mihiel (1463) est un grand in-folio emblématique de la bibliothèque.

Afin de limiter les dégradations notables constatées et de permettre sa numérisation et sa consultation dans la bibliothèque numérique « Gallica » de la BnF, sa restauration s'impose et le soutien de l'Etat et de la Région représentent un levier essentiel pour la mise en œuvre de ce projet.

Le Département de la conservation de la BnF a soumis à cet effet un devis d'un montant de 11 260 € HT soit 13 519 € TTC auquel s'ajoutent 2 130 € HT soit 2 556 € TTC pour l'analyse des couches picturales dans le laboratoire de la BnF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux de restauration du Graduel de la bibliothèque bénédictine pour 11 260 € HT, auquel s'ajoute l'analyse des couches picturales pour 2130 € HT
- **SOLLICITE** une subvention au taux « le plus élevé possible » auprès des services de la DRAC et de la Région Grand Est pour ces travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce projet
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif

Résultat du vote : adoptée

Enrique BARROSO RODRIGUES
Président de séance

Elise MARCHETTI
Secrétaire de séance